RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/11/2026

VOI.26.00.A03378

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE LEDOUX et RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE LEDOUX et RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/12/2026 et jusqu'au 11/12/2026, la circulation est alternée par feux, un fort empiètement sera instauré :

- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE au droit du N°35 RUE DU CHASNOT
- RUE EMILE LEDOUX
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public